



Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Chamborêt sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. VAUZELLE.

ABSENTS : K. BERNARD, R. SOLANS- EZQUERRA, V. CARRÉ (procuration à A. AUZEMERY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), H. DELOS (procuration à N. ROCHE).

ASSISTAIENT : D. MAHAUT, A. LAMARDELLE, M. RIBIÈRE.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Jacques DUPRAT est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 à l'unanimité.

Le président informe qu'un sujet urgent doit être ajouté à l'ordre du jour concernant les travaux de la base de vie de la maison de l'enfance de Chamborêt. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de ce dossier à l'ordre du jour.

I. Mise à disposition d'un terrain par la commune de Chamborêt pour la base de vie de la crèche

La communauté de communes ELAN doit effectuer des travaux à la maison de l'enfance, travaux devant durer plusieurs mois, pour cela, il est nécessaire de délocaliser la crèche. Il a été proposé d'installer une base de vie (modules en préfabriqués spécialement conçus pour accueillir des enfants) sur la parcelle B 107 appartenant à la commune de Chamborêt (en face du salon de coiffure).

Pour que cette installation puisse avoir lieu il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition dudit terrain par la commune de Chamborêt. ELAN prendra à sa charge la création des réseaux nécessaires pour la mise en service de la crèche provisoire.

Le Conseil Communautaire approuve cette convention à l'unanimité.

II. Hygiénisation des boues des stations d'épuration demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La situation sanitaire liée à la COVID-19 a obligé l'ensemble des maîtres d'ouvrage d'assainissement à modifier le traitement des boues des stations d'épuration.

L'épandage agricole est toujours remplacé par une évacuation, puis une hygiénisation et la prise en charge dans un autre site (plateforme de compostage).

Comme en 2020, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les dépenses exceptionnelles liées à cette nouvelle organisation.

La Communauté de communes est concernée par ces mesures qui génère de nouvelles dépenses.

Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention à l'unanimité.

III. Budget communautaires 2021 – Décisions modificatives

Quelques ajustements de crédits sont nécessaires aux budgets communautaires 2021 votés le 25 mars 2021 concernant le budget principal, le budget « service ordures ménagères », le budget « assainissement » et le budget « assainissement DSP ».

Le Conseil Communautaire approuve les décisions modificatives à l'unanimité.

IV. Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour des titre émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- admission en surendettement.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. Accueil de loisirs communautaire situé à Chamborêt – Séjour ski

Chaque année, l'accueil de loisirs communautaire situé à Chamborêt organise un séjour ski d'une semaine pendant les vacances de février.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les conditions financières suivantes :

- Tarifs
 - 500 € pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE
 - Réduction de 20% pour le 2^{ème} enfant soit 400 €
 - Réduction de 35 % pour le 3^{ème} enfant soit 325 €
 - 739 € pour les enfants domiciliés hors du territoire ELAN (prix coutant)
- Règlement
 - 30% à l'inscription (en octobre ou novembre de l'année précédant le séjour)
 - 40% en novembre ou décembre de l'année précédant le séjour
 - 30% au plus tard fin janvier de l'année du séjour

Le séjour devra être intégralement réglé au moment du départ.

VI. Conventonnement relatif à la mise en place et à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

La création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique, conformément aux missions d'accompagnement qui figurent dans le projet de convention présenté en annexe.

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local à minima de 20% du plafond des aides.

Dans le cadre de cette convention le portage de la plateforme sera confié au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assurent un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Le Conseil Communautaire approuve le conventionnement relatif à la mise en place et à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'unanimité.

VIII. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissement volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Président expose le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

VIII. Travaux – Réfection de la maison de l'enfance – Chamborêt

À la suite d'infiltrations importantes sur la toiture de la maison de l'enfance située à Chamborêt, des démarches avaient abouti à un protocole d'accord de réfection de la toiture et de remise en état de l'intérieur du bâtiment.

Dans cet objectif un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'atelier d'architecture Abside, approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2021.

L'avant-projet sommaire (APS) a été présenté par l'atelier d'architecture conformément aux préconisations techniques.

Le Conseil communautaire approuve le lancement de ce marché.

IX. MOTIONS

- **Réduction des horaires de la poste**

L'association ADPULS et le maire de Saint-Sulpice-Laurière informe ELAN que le bureau de Poste de la commune de Saint-Sulpice-Laurière est susceptible de diminution d'horaires. Cette commune n'est pas la seule du territoire devant subir des diminutions.

Il est nécessaire de se mobiliser contre :

- L'accélération de la transformation des bureaux de poste en agence postales communales, voire en relais poste commerçant ou en Maison de Service Au Public,
- La baisse des heures d'ouverture des bureaux de poste,
- La nouvelle réorganisation de distribution du courrier, imposé par la poste, qui ne correspond pas aux besoins de la population.

Le Conseil communautaire rappelle son attachement à la préservation d'un service postal de qualité sur l'ensemble de son territoire et exige le maintien des horaires d'ouverture des bureaux de poste de la communauté de communes.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Zonage des médecins par l'ARS**

La délégation départementale de l'ARS révisé le zonage des médecins généralistes du département. Ce zonage a pour objectif de concentrer les aides au maintien et à l'installation des médecins sur les territoires les plus en difficultés en matière de démographie médicale et de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Il existe deux zones :

- Les zones d'intervention prioritaires (ZIP) : les médecins éligibles peuvent bénéficier de toutes les aides au maintien et à l'installation.
- Les zones d'action complémentaires (ZAC) : des zones fragiles où les médecins peuvent bénéficier des aides à l'installation hors aides conventionnelles et exonérations fiscales.

Sur notre collectivité, le bassin de vie de Bessines-sur-Gartempe est considéré comme hors zone. Le reste du territoire de la communauté de communes est soit en ZAC, soit en ZIP.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité demande à l'ARS Nouvelle Aquitaine de classer toutes les communes de son territoire en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante, afin de faciliter l'installation de jeunes médecins.

Il demande de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter que la situation se détériore dans les communes pourvus en médecins.

Il demande que les investissements portés par les communes, sans aucune aide, pour installer des médecins ne soient pas réduits à néant par la mise en place d'un nouveau dispositif imaginé pour régler la problématique des déserts médicaux ;

Il demande aux parlementaires de légiférer pour imposer l'installation de médecins en zones rurales déficitaires.

- **Amélioration des dessertes ferroviaires**

L'association ADPULS informe la collectivité qu'elle se mobilise pour que la ligne ferroviaire Limoges-Paris.

Dans le cadre de la relance du ferroviaire et du fret, qui constituent un engagement du gouvernement, nous souhaitons que cet axe appelé colonne vertébrale en double voie électrifiée soit inscrite dans ce projet national comme axe expérimental de reprise de ce plan d'activité tant au plan écologique qu'économique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- demande qu'une réunion entre les représentants de la SNCF RESEAU, l'Etat et les Régions se tienne rapidement afin d'aboutir à un accord sur le financement des travaux de rénovation des lignes TER ;
- demande que les Régions Nouvelle Aquitaine et Val de Loire étudient des correspondances en direction de la Souterraine TER-Intercités, "Aller et Retour de Paris" ;
- demande à SNCF RESEAU et à l'État que les usagers de notre territoire bénéficient rapidement d'une liaison vers Paris par le train 3604 et d'un retour de Paris par les trains 3675 ou 3685 sur la gare de Saint-Sulpice-Laurière qui est équipée pour permettre l'arrêt de ces circulations ;
- demande que les deux Régions Nouvelle Aquitaine et Val de Loire étudient des correspondances permettant une bonne articulation entre les trains TER et Intercités ;
- rappelle son attachement à la préservation d'un service public ferroviaire de qualité sur l'ensemble de son territoire.

X. Questions diverses

- Distribution d'une brochure sur agi'son, concernant le décret du son.
- Prochains conseils :
 - 16 décembre 2021 – Compreignac.
 - 20 janvier 2021 – Nantiat
 - 17 février 2021 – Saint-Jouvent
 - 17 mars 2021.
- Le bulletin intercommunal sera imprimé à partir de la semaine 49 et distribué à partir de la mi-décembre.
- Mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux à Bessines-sur-Gartempe, la DGFIP va envoyer un courrier pour informer toutes les communes.
- M. BERTRAND informe des suites d'une motion qui avait été votée lors d'un précédent conseil communautaire, pour abandonner le projet d'une contribution complémentaire à l'ONF. Cette contribution supplémentaire a été abandonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50